

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 26 août 2015

Le 26 août 2015, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, André PERON, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Cédric CAUDEN, Natacha SANNIER, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH.

Absents ayant donné pouvoir : Isabelle HELOU à Marie-José CARLAC

Secrétaire : Hélène LUQUOT

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 22 août 2015

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015 doit faire l'objet de modifications.

André PERON présente les différents travaux de voirie prévus dans le cadre du marché signé cet été. Il y a quinze chantiers en cours de petite et moyenne importance. Une réunion de chantier pour assurer le suivi des travaux a eu lieu en présence d'André PERON, Camille MICHEL, un représentant du cabinet BOLLET et un représentant de l'entreprise COLAS.

Un problème de dénivelé a été repéré à l'entrée de bourg côté Querrien. Une reprise est prévue par l'entreprise COLAS. Jean-Paul HARRE précise que sur cet aménagement il aurait fallu mettre un avaloir et un tuyau dans l'accotement. André PERON explique qu'il s'est rendu sur place lors de fortes pluies et que le nouvel aménagement canalise bien l'écoulement des eaux.

Par ailleurs, les aménagements de la rue du stade ont débutés.

Enfin, la municipalité a appris par hasard l'enfouissement des réseaux dans le secteur de Minez-Meur, ce qui implique le décalage des travaux au début d'année 2016.

Monique LE CREN précise que le local jeunes a fait l'objet d'un nettoyage cet été par certains membres de la Commission Municipale des Jeunes, sous la surveillance de Françoise TROUBOUL. Les murs vont être à renforcer, un revêtement de sol devra également être posé. Un garde-corps devra être mis place. Les services techniques ont de leur côté procédé au changement de la fenêtre de la porte. Lors du nettoyage, le babyfoot trop endommagé a dû être jeté. Le billard est à réparer. Les jeunes ont pour prochaine mission de peindre le local, sans doute pendant les vacances de la Toussaint.

Camille MICHEL présente au Conseil Municipal le PEDT et le règlement intérieur des TAP validés par le Comité de pilotage des rythmes scolaires. Ce dernier est composé des membres de la Commission des affaires scolaires, de l'équipe éducative en place au sein de l'Ecole Ar Milad, des représentants de parents d'élèves et de l'ensemble des intervenants lors des Temps d'Activités Périscolaires.

1) EAU DU MORBIHAN – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2014

Madame le Maire rappelle à ses collègues que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat Eau du Morbihan doit présenter à son assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et communiquer aux communes adhérentes ce rapport afin que celles-ci puissent le présenter à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Depuis 2012, le syndicat Eau du Morbihan est chargé des compétences « production et transport de l'eau » et « distribution de l'eau potable » suite au transfert de compétences du SIAEP de l'Ellé. Le syndicat doit donc présenter deux rapports.

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports établis par le syndicat Eau du Morbihan, relatifs à l'exercice 2014.

Christian LE FLOCH intervient pour souligner l'augmentation des prix alors que le pouvoir d'achat, en l'absence de revalorisation des pensions de retraite, baisse. Alain PERRON est d'accord avec ce point mais note que depuis l'intégration du SIAP dans le syndicat Eau du Morbihan, des investissements plus conséquents sont réalisés, notamment la sécurisation du réseau entre Gourin et le Faouët.

Il est également précisé que des travaux de mise en conformité vont être réalisés à Peneven.

Jean-Paul HARRE soulève une demande des habitants du Quilliou pour l'accès au réseau d'eau. Le Maire précise qu'aucune demande officielle n'a été reçue en mairie à ce sujet. Etant donné que des travaux de voirie sont prévus dans ce village, la municipalité va contacter les habitants afin de savoir ce qu'il en est de cette demande et suspendre ou non les travaux de voirie prévus.

Enfin, Christian LE FLOCH souligne que 2 300 000 m³ d'eau sont estimées perdues pour l'année 2014. C'est toutefois un bon résultat, car en pourcentage il est inférieur à la moyenne nationale.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal adopte les rapports à l'unanimité.

2) ROI MORVAN COMMUNAUTÉ – MODIFICATION DES STATUTS

Lors du Conseil Communautaire du 2 juillet dernier, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y modifiant le point 2.5.1 comme suit :

Actions et équipements d'intérêt communautaire en faveur de l'action sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Le Point Accueil Emploi

Les chantiers d'insertion et les chantiers école

Les activités, projets et actions organisés par et au sein de l'atelier « multi activités » dénommé « Atelier du soleil » sis au Faouët, au bénéfice des personnes orientées par les travailleurs sociaux du territoire d'action sociale dont dépend RMCom

Sur proposition du Président de RMCom, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté en modifiant le point 2.5.1 comme suit :

Actions et équipements d'intérêt communautaire en faveur de l'action sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Le Point Accueil Emploi

Les chantiers d'insertion et les chantiers école

Les activités, projets et actions organisés par et au sein de l'atelier « multi activités » dénommé « Atelier du soleil » sis au Faouët, au bénéfice des personnes orientées par les travailleurs sociaux du territoire d'action sociale dont dépend RMCom

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes.

3) PERSONNEL – TAUX DE PROMOTION POUR LE GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le

taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Madame le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer le taux de promotion au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles :

- nécessités de service,
- disponibilités budgétaires,

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable le 9 juin 2015, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles classe à 100%, sachant qu'un seul agent est éligible à l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

4) PERSONNEL – TAUX DE PROMOTION POUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE

Madame le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Madame le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer le taux de promotion au grade d'adjoint administratif de 1ère classe :

- nécessités de service,
- disponibilités budgétaires,

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable le 9 juin 2015, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune au grade d'adjoint administratif de 1ère classe à 100%, sachant qu'un seul agent est éligible à l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

5) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu des propositions d'avancement de grade pour Mesdames Sonia PERCEBOIS et Maryse BACON et de l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 9 juin 2015, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif de 1ère classe de la

filière administrative, et un poste d'ATSEM principal de 1ère classe de la filière médico-sociale, et en supprimant un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe et un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à compter du 1er septembre 2015
- Créer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à compter du 1er novembre 2015 ;
- Supprimer un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à compter du 1er septembre 2015
- Supprimer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er novembre 2015
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade ou emploi	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché territorial	1 TC
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2 TC
Technique	Agent de maîtrise principal	1 TC
	Agent de maîtrise	1 TC
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint technique de 2 ^e classe	1 TC et 1 TNC
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 TC

6) PERSONNEL – BONS ACHATS BENEVOLES & AGENTS COMMUNAUX RYTHMES SCOLAIRES 2014-2015

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir des bons d'achats aux bénévoles et agents communaux qui se sont investis tout au long de l'année dans la mise en œuvre de réforme des rythmes scolaires.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 50€ à l'ensemble des bénévoles et agents communaux s'étant investis dans la réforme des rythmes scolaires, soit 20 personnes. Le bon d'achat est à valoir dans les 4 commerces de la Commune.

7) TRAVAUX – BUSAGE PAR LES SERVICES TECHNIQUES POUR LES PARTICULIERS

Monsieur André PERON, Adjoint aux travaux en charge des services techniques, présente aux membres du Conseil Municipal la problématique relative au busage effectué chez les particuliers par les services techniques. Après consultation auprès d'autres communes, il propose de facturer le busage comme suit :

	Jusqu'à 6 m finition tout venant	Jusqu'à 6m finition enrobé	Plus-value pour 3 m, finition tout venant	Plus-value pour 3 m, finition enrobé
Buse diamètre 300 mm longueur 6 m	70, 00 €	70, 00 €	70, 00 €	70, 00 €
Un sac de ciment	8, 00 €	8, 00 €	8, 00 €	8, 00 €
2 H finition	56, 00 €	234, 00 € convention Guisriff	28, 00 €	117, 00 € convention Guisriff
Total	134, 00 €	312, 00€	106, 00 €	195, 00 €

Il propose de réviser le coût annuellement en fonction du coût des matériaux et en fonction du montant de la convention de point à temps avec Guisriff.

L'intervention des services techniques ne se faisant uniquement si la pose de cette buse est en lien avec la voirie communale et l'écoulement des eaux pluviales.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs suivant pour le busage auprès des particuliers
- d'autoriser Madame le Maire à signer un accord avec le particulier avant les travaux
- de réviser les tarifs tous les ans selon les critères proposés ci-dessus.

8) SUBVENTION 2015 – LES AMIS DU SCRABBLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association les Amis du Scrabble et propose de lui verser une subvention de fonctionnement de 153€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 153€ à l'association les Amis du Scrabble.

QUESTIONS DIVERSES

- La journée des élus aura lieu le 22 octobre prochain. Les conseillers municipaux sont invités à dire s'ils souhaitent d'ores et déjà y participer.
- La cyclo rando de Plouay passera dans le bourg le vendredi 28 août de 10h30 à 14h30 environ ;
- A la demande de la municipalité, un rendez-vous va prochainement se tenir avec Christine BERNARD, responsable du service déchets ménagers de Roi Morvan Communauté, pour revoir les placements des poubelles et des points d'apports volontaires et se renseigner sur les possibilités d'habillage de ces derniers afin d'embellir le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.